



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**ARCHÉOLOGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉCRITURE D'UN  
LIVRET FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE POUR L'EXPOSITION ' LE CHAMP  
DES POSSIBLES : PAYSAGES ET SOCIÉTÉS NÉOLITHIQUES '**

(N°2024-171)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2023-143 de la Commission Permanente en date du 27/03/2023 « Archéologie : convention de partenariat pour l'écriture d'un livret facile à lire et à comprendre pour l'exposition ' un pied dans la tombe : du terrain au laboratoire, une enquête anthropologique ' » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la résidence Terre de Potier et l'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) Catartois, la convention de partenariat pour la rédaction d'un livret Facile A Lire et à Comprendre (FALC) pour l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction de l'archéologie

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention entre le Département du Pas-de-Calais, la résidence La terre du Potier et l'ESAT CATARTOIS à Dainville pour la réalisation d'un livret Facile A Lire et à Comprendre pour l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du  
ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La résidence La Terre du Potier, établissement du Groupement Arras-Montreuil (APEI-GAM)** situé au 314 avenue de l'hippodrome à Dainville, dont le siège est à Fruges, représentée par Madame **Karine Bloch**, sa Directrice

ci-après désigné par « la résidence La terre du Potier »

d'autre part,

Et

**L'Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT CATARTOIS)**, établissement du GAM, situé 2 rue Gay Lussac à Dainville, représenté par Monsieur **Eric RUMAUX**, son Directeur,

ci-après désigné « l'ESAT »

d'autre part.

### Préambule

Le Département a décidé de promouvoir l'excellence du Pas-de-Calais, de s'appuyer sur la culture et le patrimoine pour valoriser les personnes et les territoires. Le Département dispose depuis 2016 de la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, installée à Dainville, dans laquelle une exposition temporaire annuelle est ouverte à tous. Le Département souhaite s'engager auprès de tous les publics et rendre ces expositions accessibles au plus grand nombre, notamment en développant des outils de médiation Faciles A Lire et à Comprendre (FALC).

Les personnes accompagnées par la résidence La Terre du Potier souhaitent découvrir les richesses archéologiques et contribuer à la simplification des informations en Facile A Lire et à Comprendre (FALC).

L'ESAT souhaite expérimenter sur une tâche concrète le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap en matière de traduction français/FALC. Si nos travailleurs valident par la pratique leur compétence en la matière, l'ESAT pourra envisager, par la suite, d'en faire une activité de production à caractère commercial.

Nos trois institutions ont décidé de collaborer pour permettre aux résidents et travailleurs d'ESAT de découvrir et s'appropriier les richesses archéologiques du Département, en travaillant à la rédaction des textes du livret FALC de la prochaine exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques » qui sera présentée à la Maison de

l'Archéologie à partir de septembre 2024. S'appuyant sur les textes de l'exposition, le livret FALC doit en permettre une adaptation compréhensible pour des personnes non-lectrices ou ayant une capacité de lecture restreinte. Il sera donc rédigé par des publics susceptibles de l'utiliser. Il répondra au mieux aux besoins de ces publics, tout en proposant un contenu scientifiquement juste et en respectant les idées principales de l'exposition.

Il a été convenu ce qui suit,

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de cette collaboration, le Département et la résidence La terre du Potier travailleront ensemble, en particulier à :

- la réalisation du livret FALC, en lien avec l'équipe de la Direction de l'archéologie et l'illustrateur désigné par celle-ci,
- l'accueil des participants au projet à la Maison de l'Archéologie pour des visites d'exposition et des ateliers
- la valorisation du travail des participants au projet à l'occasion de l'ouverture de l'exposition.

### Article 2 : Rôle des parties pour la réalisation du livret FALC

Rôle des parties	Le Département	La résidence La terre du Potier
Organisation d'une réunion de présentation générale	X	X
Constitution des sous-groupes de travail		X
Planification des réunions de travail des sous-groupes	X	X
Rédaction des textes du FALC (panneaux et 20 cartels)		X
Suggestion des illustrations FALC		X
Harmonisation des textes du FALC		X
Validation des textes du FALC (contenu scientifique et idées principales de l'exposition)	X	
Création des illustrations des textes du FALC	X (scénographe)	
Validation des illustrations des textes du FALC	X	X
Proposition de la mise en page du FALC	X (scénographe)	
Validation de la mise en page du FALC (BAT)	X	X
Impression du FALC	X	
Communication	X	X

À titre informatif, le scénographe a été retenu par le Département du Pas-de-Calais dans le respect des dispositions du code de la commande publique (marché public).

### Article 3 : Rôle des parties pour l'accueil des participants

Dans le cadre de cette collaboration, le Département accueillera de manière privilégiée les participants au projet, résidents/travailleurs d'ESAT accompagnés par des professionnels du foyer ou de l'ESAT, pour leur travail sur le FALC (réunions de sous-groupes) et des visites d'exposition et animations. Cet accueil aura pour double objectif de :

- considérer et valoriser les participants au projet
- acquérir de nouvelles connaissances sur le patrimoine archéologique.

Les animations auront lieu à la Maison de l'Archéologie. Elles seront proposées en concertation avec les représentants de la résidence La terre du Potier, pour s'adapter au mieux aux besoins des participants et pour que ceux-ci puissent ré-exploiter les acquis en prolongement de l'accueil.

Le cycle d'accueil envisagé sera le suivant :

Durant le travail sur le FALC,

- une réunion de présentation générale du projet à l'ensemble des participants (usagers et éducateurs), à l'ESAT, en présence d'un représentant du service de la médiation archéologique
- des réunions de travail sur le FALC à la Maison de l'Archéologie, avec la participation d'un représentant du service de la médiation archéologique

En aval du travail sur le FALC,

- une visite accompagnée de l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques » sur laquelle les participants auront travaillé
- une animation à la Maison de l'Archéologie en lien avec le thème de l'exposition « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques »

L'engagement des trois structures au sein de ce projet se fait à titre gracieux.

#### **Article 4 : Rôle des parties pour la valorisation du travail des participants**

Le Département mettra en valeur le travail des participants au projet à l'occasion de l'ouverture de l'exposition, selon les modalités qu'il jugera opportunes. Les participants seront conviés à l'inauguration de l'exposition.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est signée pour une durée d'un an (1) à compter de la date de la signature.

#### **Article 6 : Avenant.**

En cas de modification des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à conclure un avenant.

#### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des obligations énoncées précédemment à la suite d'une mise en demeure invitant la partie défaillante de respecter ses obligations, demeurée infructueuse.

La résiliation prend effet à la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président,

Monsieur Jean-Claude LEROY

Pour la résidence La Terre du Potier,

La Directrice,

Madame Karine BLOCH

Pour l'ESAT CATARTOIS,

Le Directeur,

Monsieur Éric RUMAUX

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Archéologie

**RAPPORT N°33**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 15 AVRIL 2024**

#### **ARCHÉOLOGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉCRITURE D'UN LIVRET FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE POUR L'EXPOSITION ' LE CHAMP DES POSSIBLES : PAYSAGES ET SOCIÉTÉS NÉOLITHIQUES '**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et considérant la culture comme un véritable élément structurant du développement des territoires et de l'épanouissement des habitants, le Département propose des contenus exigeants et veille à les rendre accessibles notamment auprès des personnes en situation de handicap.

La Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais présentera de septembre 2024 à juin 2025 une exposition intitulée « Le champ des possibles : paysages et sociétés néolithiques ». Aujourd'hui, le réchauffement climatique et la surexploitation des ressources planétaires sont des réalités qui entraînent à l'échelle globale et locale des changements environnementaux importants. En remontant dans notre passé, c'est à la période du Néolithique que s'observe la première rupture dans la relation que les sociétés entretenaient avec la nature. En devenant sédentaires, en domestiquant certaines plantes comme les céréales et certains animaux comme le bœuf, l'action de l'Homme sur son environnement est devenue perceptible. Cette exposition, à travers les bouleversements environnementaux actuels, vise à réfléchir collectivement sur notre passé pour mieux préparer notre avenir.

Afin de rendre accessible les expositions de la Maison de l'Archéologie au plus grand nombre, la rédaction d'un livret facile à lire et à comprendre est souhaitée. Le Facile À Lire et à Comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en un langage simplifié. Dans son contenu, comme dans sa forme, le FALC permet de rendre l'information plus simple et plus claire et est ainsi utile à tous, notamment aux personnes en situation de handicap, non-lectrices, dyslexiques, âgées ou encore maîtrisant mal la langue française.

Afin de proposer à nouveau un livret FALC pour l'exposition sur l'environnement néolithique, il est proposé d'établir un partenariat, pour la troisième année, avec deux structures situées à Dainville :

- La résidence La terre du Potier, établissement du Groupement Arras-Montreuil (APEI-GAM),
- L'Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT CATARTOIS).

Les personnes accompagnées par la résidence La terre du Potier souhaitent découvrir les richesses archéologiques et contribuer à la simplification des informations en FALC. L'ESAT souhaite expérimenter sur une tâche concrète le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap en matière de traduction FALC.

Après deux expériences pour le livret des expositions « Migrations, une archéologie des échanges » et « Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique », nos trois institutions ont décidé de collaborer à nouveau pour permettre aux résidents et travailleurs d'ESAT de découvrir et s'appropriier les richesses archéologiques du Département.

S'appuyant sur les textes de l'exposition, le livret FALC doit permettre une adaptation compréhensible pour des personnes non-lectrices ou ayant une capacité de lecture restreinte. Il sera donc rédigé par des publics susceptibles de l'utiliser. Il répondra au mieux aux besoins de ces publics, tout en proposant un contenu scientifiquement juste et en respectant les idées principales de l'exposition.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la résidence Terre de Potier et l'ESAT Catartois, une convention de partenariat pour la rédaction d'un livret FALC.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY